

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2020-088

Arrêté portant modification de l'Adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1, L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté n° 2020/083 en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2014/421 en date du 7 avril 2014 et l'arrêté n° 2014/1311 en date du 23 octobre 2014 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2020/070 en date du 26 mars 2020 désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDERANT l'indisponibilité de l'adjoint d'astreinte aux dates prévues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est désigné en qualité d'adjoint d'astreinte pour assurer une permanence de signature :

- le 1^{er} juin 2020 – M. LE LAN (remplace Mme BOURHIS)

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n° 2020/070 en date du 26 mars 2020 est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 28 mai 2020

Affiché le 29/05/20

Transmis à la préfecture le 29/05/20

Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc190660-AR-1-
1

Exécutoire le 29/05/20

Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU